

# PROCES VERBAL

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### JEUDI 20 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux,  
Le vingt du mois de janvier,

A la salle des Fêtes de SAINT-HIPPOLYTE à 20 heures 00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 12 janvier 2022 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMMAIN.

**Etaient présents** : Sébastien PARENT, Alexandre PANTEL, Lydie LAB, Gérard GENTIT, Emmanuel SAULNIER, Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN, Françoise VIPREY, Christophe JANIN, Bernadette DELAVELLE, Bertrand LOUVET, Brigitte COURTET, François JACQUOT, Yves-Marie PARENT, Patrick BERTIN, Philippe CHOULET, Anthony MERIQUE, Brigitte MAIRE, Martial CORDIER, Sébastien BARRAS, Thierry VERNEY, André BESSOT, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMMAIN, Raphaël PEQUIGNOT, Julien NAEGELEN, Guy ARGUEDAS, Alexandre MONNET, Maxime MARTIN, Denis NARBEY, Françoise BARTHOULOT, Catherine RACINE, Régis LIGIER, Guillaume NICOD, Patricia PARATTE, Karine TIROLE, Richard TISSOT, Pascal GODIN, Francine LA PENNA, Fernande SPIELMANN, Jean-Pierre ETEVENARD, Yves JUBIN, Sabrina RENAUD, Léon BONVALOT, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Boris LOICHOT, Noël SAUNIER, Robert VETTER, Isabelle MOUGIN, Luc TAILLARD, Jean-Paul CLEMENT, Michel BERNARDOT, Francine MISERE

**Procuration** : Jean-Paul FEUVRIER donne procuration à Martial CORDIER, Constant CUCHE donne procuration à Régis LIGIER, Jean-Michel FEUVRIER donne procuration à Guillaume NICOD, Véronique TATU donne procuration à Richard TISSOT

**Excusés** : Christel PILLOT, Nadège MOUGIN, Céline BARTHOULOT, Gérard TIROLE représenté par Yves JUBIN, Dominique LAMBERT représenté par Sabrina RENAUD

**Absents** : Sylvain LAURENT, Jérôme BOILLON, Christian GARESSUS, Aurore GOSSO

# ORDRE DU JOUR

---

## AFFAIRES GENERALES

- 01** Election d'un secrétaire de séance
  - 02** Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 15 décembre dernier
  - 03** Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales
- 

## COMMISSION FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – COMMUNICATION

- 04** Contrat d'assurance risques statutaires 2022 : avenant au contrat avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- 05** Contrat d'assurance risques statutaires 2023-2026 : renouvellement contrat de groupe négocié par le CDG
- 06** Ouverture de poste : Création d'un poste d'attaché territorial à temps non complet et suppression d'un poste de rédacteur territorial à temps complet
- 07** Ouverture de crédits par anticipation budget général
- 08** Ouverture de crédits par anticipation budget ordures ménagères
- 09** Ouverture de crédits par anticipation budget Combe saint Pierre
- 10** Ouverture de crédits par anticipation budget eau
- 11** Ouverture de crédits par anticipation budget assainissement

## **COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- 12** DETR : dépôt de dossier et approbation du plan de financement relatif à la ZA les Genevriers à Maîche
  - 13** DETR : dépôt de dossier et approbation du plan de financement relatif à la ZA de Les Ecorces
- 

## **COMMISSION VIE SCOLAIRE ET ASSOCIATIVE**

- 14** DETR : dépôt de dossier et approbation du plan de financement relatif aux travaux d'accessibilité des écoles de Montécheroux et de Glère
  - 15** DETR : dépôt de dossier et approbation du plan de financement relatif à l'achat d'équipements informatiques dans les écoles
  - 16** DETR : dépôt de dossier et approbation du plan de financement relatif à la réfection de la toiture de l'école de Courtefontaine
- 

## **AFFAIRES DIVERSES**

# 01

## ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sur demande du Président, après ouverture de la séance et selon la réglementation en vigueur, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité nomme Sébastien BARRAS comme secrétaire de séance.

# 02

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2021**

Les membres du Conseil communautaire APPROUVENT à l'unanimité le compte-rendu de la réunion communautaire du 15 décembre 2021.

# 03

## DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### **Décision n°116-2021 : Signature d'une convention de mise à disposition d'un véhicule à une association**

Monsieur le Président informe de la décision de signer une convention de mise à disposition d'un véhicule à l'association Les Restos du Cœur ayant pour vocation le transport de marchandises alimentaires dans le cadre de leur activité.

Le véhicule est mis à disposition de l'association gracieusement. La convention est signée pour une durée d'un an

---

### **Décision n°117 -2021 : Signature – Convention de mise à disposition de personnel et de véhicule avec la Recyclerie de Maïche Re Bon**

Monsieur le Président informe de la décision :

- De signer la convention pour la mise à disposition de personnel et de véhicule avec la Recyclerie de Maïche Re Bon sur le site de la déchèterie et la future déchèterie mobile,
- De fixer la rémunération sur une base de 22 €/heure pour les permanences en déchèterie et sur la déchèterie mobile, les agents devant être mis à disposition 3 demi-journées par semaine,
- De procéder au remboursement des frais de déplacement du camion hayon de 20 m<sup>3</sup> sur la base de 0.45€/km,
- De verser au titre de soutien aux missions d'insertion et à l'action sociale structurante de Re Bon les montants suivants : 10 000 € pour l'année 2021, 7 000 € en 2022 et 3 000 € en 2023.
- Re Bon souscritra les assurances nécessaires à la mise en place de cette convention,
- Re Bon fournira dans les six mois de la clôture de chaque exercice le compte rendu financier, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ainsi que le rapport d'activité.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans avec possibilité de renouveler 1 année supplémentaire. Elle prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

---

### **Décision n°118 -2021 : Encaissement des dommages causés à l'école de Courtefontaine – Tentative de vol**

Monsieur le Président informe de la décision d'encaisser le chèque de la compagnie d'assurances GROUPAMA d'un montant de 2 049.74 €, franchise et vétusté déduite, pour les dommages causés par la tentative de vol à l'école de Courtefontaine.

**Décision n°119 -2021 : Marché n°2019-002 ECO5 « Travaux d'accessibilité de l'école primaire de Saint-Hippolyte » - Lot n°05 Electricité VMC – Signature de l'avenant n°1**

Monsieur le Président informe de la décision de signer l'avenant n°1 en moins-value avec la SARL SEEB, titulaire du lot n°05 du marché n°2019-002 ECO5, portant le montant du marché à 4 712.38 € HT.

.....

**Décision n°01-2022 : Marchés en cours d'exécution – Signature avenant à la suite du changement du comptable assignataire**

Monsieur le Président informe de la décision de signer l'avenant informant les titulaires des marchés en cours d'exécution du changement de comptable assignataire.

## 04

### CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES 2022 : AVENANT AU CONTRAT AVEC EFFET AU 1ER JANVIER 2022

La Communauté de communes du Pays de Maiche a adhéré au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 25, celui-ci est entré en vigueur le 01/01/2019 et arrivera à son terme le 31/12/2022.

Le contrat d'assurance statutaire garantit le remboursement des indemnités journalières pour les événements suivants concernant les agents :

- Décès
- Accident du travail et maladie professionnelle (Frais médicaux – Indemnités Journalières)
- Longue Maladie / Longue durée
- Maladie Ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt
- Maternité – Paternité

La Communauté de communes du Pays de Maiche a adhéré à des options spécifiques au regard de sa taille. Le taux de cotisation était de 4.67 % pour 2020 et 2021. En contrepartie, elle percevait les indemnités journalières à 100%.

La sinistralité du contrat groupe a augmenté très significativement et l'assureur CNP demande une révision des taux ou des garanties pour maintenir l'équilibre économique du contrat (et ce avant la fin de celui-ci !).

L'augmentation du taux d'absentéisme est constatée nationalement et la majeure partie des contrats d'assurance en cours est soumise à des renégociations, quelles que soient les compagnies d'assurance qui acceptent encore de proposer des garanties.

Après de nombreuses négociations entre le CDG 25, SOFAXIS (le courtier) et CNP (l'assureur), trois propositions ont été formulées à la CCPM :

- I. Maintien du taux de cotisation de 4.67 % mais réduction des indemnités journalières à 70%.
- II. Hausse du taux de cotisation à 5.60 % (impact estimé à + 8 500 €), indemnités journalières à 80%.
- III. Hausse du taux de cotisation à 6,77% (impact estimé à + 19 000 €), et maintien des indemnités journalières à 100%.

#### Discussions / échanges

*Alexandre Monnet fait remarquer qu'il est anormal que ces prestataires aient la faculté de négocier les contrats à tout moment.*



Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE de valider la proposition du bureau pour l'année 2022 comme suit :

- Hausse du taux de cotisation à 6,77 %,
- Maintien des indemnités journalières à 100%.

**Vote : Unanimité**

# 05

## CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES 2023-2026 : RENOUELEMENT CONTRAT DE GROUPE NEGOCIE PAR LE CDG

La Communauté de communes du Pays de Maiche est adhérente au contrat d'assurance statutaire proposé par le centre de gestion et visant à couvrir les risques financiers liés aux absences pour raison de santé des agents. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2022 (cf. point 4).

Le centre de gestion entame, dès à présent, la procédure de renouvellement pour la période 2023-2026. Pour pouvoir bénéficier du contrat négocié par le centre de gestion, les collectivités doivent faire connaître leur souhait de se joindre à la consultation en donnant mandat au centre de gestion pour lancer la procédure de marché public.

La collectivité, en donnant mandat, ne s'engage pas définitivement. **En effet, le choix définitif d'adhérer ou non au contrat n'interviendra qu'au terme de la procédure de marché public, lorsque l'offre retenue et les tarifs négociés seront connus.**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

La Communauté de communes du Pays de Maiche charge le Centre de gestion :

- De collecter auprès de son assureur statutaire CNP assurances les statistiques nécessaires au lancement de la procédure,
- De lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances.

**Vote : Unanimité**

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2023,
- Régime du contrat : capitalisation.

# 06

## OUVERTURE DE POSTE : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le récent départ de l'agent, responsable ressources humaines,

Considérant que son remplacement est nécessaire,

Considérant que les modalités de la procédure de recrutement ont été mises en œuvre par l'autorité territoriale dans des conditions identiques pour l'ensemble des candidats à un même emploi permanent de la fonction publique afin de respecter le principe de transparence du recrutement et d'équité de traitement,

Considérant que l'autorité territoriale a procédé à la publication, par tout moyen approprié, des modalités de la procédure de recrutement applicable aux emplois permanents susceptibles d'être occupés par des agents contractuels qu'elle décide de pourvoir,

Considérant la publication de l'avis de vacance ou de création d'emploi sur l'espace numérique commun aux trois versants de la fonction publique,

M. Le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux.

### Discussions / échanges

**M. Franck VILLEMMAIN** précise qu'initialement le profil recherché pour ce recrutement était un grade de Rédacteur. Toutefois, devant le nombre très faible de candidature, et compte-tenu de la qualité de la candidature d'un agent Cadre A, il a été décidé de recruter un Agent Cadre A à 80% plutôt qu'un Cadre

*B à 100%, permettant ainsi de maîtriser les dépenses salariales liées au service RH.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité AUTORISE le Président à :

- CREER un poste d'attaché territorial permanent à temps non-complet dans la proportion de 80% à compter du 1<sup>er</sup> février 2022,
- SUPPRIMER un poste de rédacteur administratif territorial permanent à temps complet,
- MODIFIER ainsi le tableau des emplois,
- INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

**Vote : Unanimité**

# 07

## OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION - BUDGET GENERAL

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les dispositions prévues par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre, selon lesquelles l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi il est proposé au conseil communautaire, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget général de l'exercice 2021 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts).

Le montant de 25% ouvert pour les investissements 2022 avant vote du BP 2022 sera arrêté à la somme de : 96 000.50 €.

Libellé_budget	Opération	BP 2021	Reports 2020	BP 2021 hors report	Ouvertures de crédits anticipées 2022
Budget général CCPM	17 - MATERIEL SENTIERS BELVEDERES	9 000,00	0,00	9 000,00	2 250,00
	20 - AMENAGEMENT MAISON DES SERVICES	17 155,20	2 155,20	15 000,00	3 750,00
	22 - MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQUE	26 217,27	14 045,27	12 172,00	3 043,00
	35 - SITE DES TUILERIES	29 060,00	0,00	29 060,00	7 265,00
	45 - ECOLE MATERNELLE SAINT HIPPOLYTE	4 503,20	763,20	3 740,00	935,00
	47 - ECOLE DE VAUFREY	93 674,00	0,00	93 674,00	23 418,50
	49 - ECOLE INDEVILLERS	2 093,36	417,36	1 676,00	419,00
	54 - ECOLE DE GLERE	50 768,00	768,00	50 000,00	12 500,00
	60 - ECOLES TRAVAUX TECHNIQUES	10 000,00	0,00	10 000,00	2 500,00
	61 - AMENAGMENT BELVEDERES EXISTANTS	22 307,18	2 307,18	20 000,00	5 000,00
	68 - FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES DESTINE AUX ENTREPRISES	114 680,00	0,00	114 680,00	28 670,00
69 - AMENAGEMENTS TOURISTIQUES LIEN RIVIERES	25 000,00	0,00	25 000,00	6 250,00	
					96 000,50

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, DECIDE d'ouvrir des crédits par anticipation sur le budget général pour un montant global de 96 000.50 € TTC sur l'exercice 2022 aux comptes ci-dessus.

Ces crédits seront inscrits sur le Budget Primitif 2022 du budget général dans la limite des besoins 2022.

**Vote : Unanimité**

# 08

## OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION BUDGET ORDURES MENAGERES

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les dispositions prévues par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre, selon lesquelles l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi il est proposé au conseil communautaire, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget Ordures ménagères de l'exercice 2021 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts).

Le montant de 25% ouvert pour les investissements 2022 avant vote du BP 2022 sera arrêté à la somme de : 36 453.05 €.

Libellé_budget	Opération	BP 2021	Reports 2020	BP 2021 hors report	Ouvertures de crédits anticipées 2022
ORDURES MENAGERES	11 - REDEVANCE INCITATIVE	22 612,00	5 656,00	16 956,00	<b>4 239,00</b>
	13 - MATERIEL ET OUTILLAGE DIVERS	19 380,12	4 690,06	14 690,06	<b>3 672,52</b>
	30 - DEVELOPPEMENT INFRASTRUCTURES SITE DECHETERIE	168 332,26	74 166,13	94 166,13	<b>23 541,53</b>
	31 - EMPLACEMENT LOCAUX PRODUIT DANGEREUX DDS	20 000,00	0,00	20 000,00	<b>5 000,00</b>
					<b>36 453,05</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, DECIDE d'ouvrir des crédits par anticipation sur le budget Ordures ménagères pour un montant global de 36 453.05 € TTC sur l'exercice 2022 aux comptes ci-dessus.

Ces crédits seront inscrits sur le Budget Primitif 2022 du budget ordures ménagères dans la limite des besoins 2022.

**Vote : Unanimité**

# 09

## OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION BUDGET COMBE SAINT PIERRE

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les dispositions prévues par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre, selon lesquelles l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi il est proposé au conseil communautaire, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget Combe Saint Pierre de l'exercice 2021 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts).

Le montant de 25% ouvert pour les investissements 2022 avant vote du BP 2022 sera arrêté à la somme de : 16 000.00 €.

Libellé_budget	Opération	BP 2021	Reports 2020	BP 2021 hors report	Ouvertures de crédits anticipées 2022
COMBE SAINT PIERRE	13 - BATIMENTS	7 000,00	0,00	7 000,00	1 750,00
	14 - MATERIEL DE LOCATION	7 000,00	0,00	7 000,00	1 750,00
	20 - VIA FERRATA	11 700,00	0,00	11 700,00	2 925,00
	23 - GESTION DU SITE	15 300,00	0,00	15 300,00	3 825,00
	28 - RESTAURANT	23 000,00	0,00	23 000,00	5 750,00
	30 - NOUVELLES ACTIVITES	8 500,00	0,00	8 500,00	0,00
					16 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, DECIDE d'ouvrir des crédits par anticipation sur le budget Combe Saint Pierre pour un montant global de 16 000.00 € TTC sur l'exercice 2022 aux comptes ci-dessus.

Ces crédits seront inscrits sur le Budget Primitif 2022 du budget Combe Saint Pierre dans la limite des besoins 2022.

**Vote : Unanimité**



# 10

## OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION BUDGET EAU

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les dispositions prévues par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre, selon lesquelles l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi il est proposé au conseil communautaire, dans l'attente de l'adoption du prochain budget de la compétence Eau, d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget Eau de l'exercice 2021 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts).

Le montant de 25% ouvert pour les investissements 2022 avant vote du BP 2022 sera arrêté à la somme de : 409 175.00 €.

Libellé_budget	Opération	BP 2021	Reports 2020	BP 2021 hors report	Ouvertures de crédits anticipées 2022
EAU	39 - Travaux divers 2020	74 797,00	44 797,00	30 000,00	7 500,00
	40 - Programme règlementaire 2021	385 000,00	0,00	385 000,00	96 250,00
	41 - Programme réseaux 2021	801 000,00	0,00	801 000,00	200 250,00
	42 - Programme ouvrages 2021	253 700,00	0,00	253 700,00	63 425,00
	44 - Programme sécurisation 2021	167 000,00	0,00	167 000,00	41 750,00
					<b>409 175,00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, DECIDE d'ouvrir des crédits par anticipation sur le budget Eau pour un montant global de 409 175.00 € TTC sur l'exercice 2022 aux comptes ci-dessus.

Ces crédits seront inscrits sur le Budget Primitif 2022 du budget Eau dans la limite des besoins 2022.

**Vote : Unanimité**

# 11

## OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les dispositions prévues par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre, selon lesquelles l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire, dans l'attente de l'adoption du prochain budget de la compétence Assainissement Collectif, d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget Assainissement Collectif de l'exercice 2021 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts).

Le montant de 25% ouvert pour les investissements 2022 avant vote du BP 2022 sera arrêté à la somme de : 473 613.28 €.

Libellé_budget	Opération	BP 2021	Reports 2020	BP 2021 hors report	Ouvertures de crédits anticipées 2022
ASSAINISSEMENT	28 - Matériel 2020, GEPU, SIG, boîte branchement	337 649,92	142 649,92	195 000,00	<b>48 750,00</b>
	29 - Travaux sur stations d'épuration 2020	851 938,32	188 785,22	663 153,10	<b>165 788,28</b>
	30 - Enveloppe réseaux 2021	708 000,00	0,00	708 000,00	<b>177 000,00</b>
	31 - Enveloppe matériel 2021	65 000,00	0,00	65 000,00	<b>16 250,00</b>
	32 - Enveloppe STEP 2021	263 300,00	0,00	263 300,00	<b>65 825,00</b>
					<b>473 613,28</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, DECIDE d'ouvrir des crédits par anticipation sur le budget Assainissement pour un montant global de 473 613.28 € TTC sur l'exercice 2022 aux comptes ci-dessus.

Ces crédits seront inscrits sur le Budget Primitif 2022 du budget Assainissement dans la limite des besoins 2022.

**Vote : Unanimité**

# COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

## 12

### DETR : DEPOT DE DOSSIER ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF A LA ZA LES GENEVRIERS A MAICHE

M. le Président rappelle que la demande de Permis d'Aménager a été déposée le 17 décembre 2021. Le terrain objet du projet de lotissement concerne une surface de 15 676 m<sup>2</sup>.

Le montant des travaux prévisionnels s'élève à **422 660 € HT**, établi comme suit :

**Travaux : 354 855 € HT**

- Voirie : 59 380 €
- Réseaux hydrauliques : 140 570 €
- Canalisations AEP : 18 225 €
- Réseaux secs : 21 565 €
- Dépenses contrôlées : 9 200 €
- Finitions : 105 915 €

**Rémunération Maître d'Œuvre : 32 320 €**

**Divers et imprévus : 35 485 €**

Ce projet est éligible à la DETR « Projets de développement économique et social et maintien des services à la population en milieu rural ».

Le plan de financement est présenté aux élus :

DEPENSES			
<b>Travaux</b>	<b>354 855 €</b>	<b>Vente terrains (10 964 m<sup>2</sup>)</b>	<b>123 712 €</b>
Maîtrise d'œuvre	<b>32 320 €</b>	<b>DETR (30 %)</b>	<b>89 684 €</b>
dont CSPPS et études de sol	5 000,00		
dont frais de géomètre	9 770,00		
dont études	3 750,00		
dont frais d'architecte	4 000,00		
Dont autres	9 800,00		
<b>Divers et imprévus</b>	<b>35 485 €</b>	<b>Autofinancement</b>	<b>209 264 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>422 660 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>422 660 €</b>

Le projet est éligible à la DETR « Projets de développement économique et social et maintien des services à la population en milieu rural ».

Pour rappel, le tarif fixé par le Conseil Communautaire pour la vente de terrain des ZA de la CCPM est le suivant :

Surface en m <sup>2</sup> par tranche	Prix de vente en €/HT
De 0 à 2 000	15
De 2 001 à 5 000	12
De 5 001 à 10 000	10
Au-delà de 10 000	8

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire à l'unanimité AUTORISE le Président à :

- ADOPTER l'opération et le plan de financement,
- SOLLICITER les subventions dont la DETR selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- COMMENCER les opérations avant intervention de la décision de subvention,
- SIGNER tous documents à venir.

**Vote : Unanimité**

# 13

## DETR : DEPOT DE DOSSIER ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF A LA ZA DES ECORCES

M. le Président rappelle que la demande d'autorisation de Déclaration Préalable a été délivrée le 6 juillet 2021. Le terrain objet du projet de lotissement concerne une surface de 5 459 m<sup>2</sup>.

Le montant des travaux prévisionnel s'élève à **129 380 € HT**, établit comme suit :

### Travaux : 100 740 € HT

- Voirie : 14 090 €
- Réseaux hydrauliques : 75 040 €
- Canalisations AEP : 2 740 €
- Réseaux secs : 3 590 €
- Dépenses contrôlées : 5 280 €

**Rémunération Maitre d'Œuvre** : 17 900 €

**Divers (PA,...) et imprévus** : 10 740 €

Ce projet est éligible à la DETR « Projets de développement économique et social et maintien des services à la population en milieu rural ».

Le plan de financement est présenté aux élus :

DEPENSES € HT		RECETTES €	
<b>Travaux</b>	<b>100 740 €</b>	<b>Vente terrains</b>	<b>70 490 €</b>
<b>Rémunération Maitre d'Œuvre</b>	<b>17 900 €</b>	<b>DETR (30 %)</b>	<b>17 667 €</b>
<i>dont frais de géomètre</i>	6 250,00	<b>Autofinancement</b>	<b>41 223 €</b>
<i>dont études</i>	3 950,00		
<i>dont frais d'architecte</i>	1 500,00		
<i>Dont autres</i>	6 200,00		
<b>Divers et imprévus</b>	<b>10 740 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>129 380 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>129 380 €</b>

Le projet est éligible à la DETR « Projets de développement économique et social et maintien des services à la population en milieu rural ».

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire à l'unanimité AUTORISE le Président à :

- ADOPTER l'opération et le plan de financement,
- SOLLICITER les subventions dont la DETR selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- COMMENCER les opérations avant intervention de la décision de subvention,
- SIGNER tous documents à venir.

**Vote : Unanimité**

# COMMISSION VIE SCOLAIRE ET ASSOCIATIVE

## 14

### DETR : DEPOT DE DOSSIER ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF AUX TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DES ECOLES DE MONTECHEROUX ET DE GLERE

Vu la délibération n° 04/22-09-2015 de la Communauté de communes de Saint-Hippolyte (CCSH) validant l'Agenda d'Accessibilité programmé (Ad'Ap) n° 025 519 15 D0172,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départemental d'accessibilité du Doubs en date du 3 mai 2016,

Vu le courrier de M. le Préfet du Doubs en date du 24 mai 2016 approuvant l'Ad'AP,

Vu la dissolution de la Communauté de communes de Saint-Hippolyte le 31 décembre 2016 donnant suite à la reprise de la compétence « Vie Scolaire » par la Communauté de communes du Pays de Maïche au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'avis favorable de la commission Vie Scolaire et Vie Associative du 16 novembre 2021,

Le Président informe les membres du conseil communautaire que dans le cadre de l'Ad'Ap, des travaux d'accessibilité doivent être effectués dans les établissements recevant du public dont font partie les bâtiments scolaires.

Ainsi, au vu de la dissolution de la CCSH et de la reprise de la compétence scolaire par la Communauté de communes du Pays de Maïche, la CCPM se doit de poursuivre l'Agenda d'Accessibilité programmé précité.

Le plan de financement est présenté aux élus :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Travaux accessibilité – Ecole de Montécheroux	2 759.30 €	DETR (30 %)	2 639.85 €
Travaux accessibilité – Ecole de Glère	6 040.20 €	Subvention Département (25% sur travaux intérieurs)	170.00 €
		Autofinancement	5 989.65 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 799.50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 799.50 €</b>

Dans le cadre des travaux d'accessibilité prévus dans les écoles de Montécheroux et de Glère, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité AUTORISE le Président à :

- ADOPTER l'opération et le plan de financement prévisionnel,
- SOLLICITER les subventions dont la DETR selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- COMMENCER les opérations avant intervention de la décision de subvention,
- SIGNER tous documents à venir.

**Vote : Unanimité**

# 15

## DETR : DEPOT DE DOSSIER ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF A L'ACHAT D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES DANS LES ECOLES

Vu l'avis favorable de la commission Vie Scolaire et Vie Associative du 16 novembre 2021,

Dans le cadre des demandes d'investissements 2022 pour l'équipement informatique des écoles, le Président présente le plan de financement aux élus :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Imprimante multifonctions couleur – Ecole de Chamesol	400.00 €	DETR (30 %)	1 320.00 €
Ordinateur – Ecole des Plains et Grands Essarts	550.00 €	Subvention académie	2 791.00 €
Tableau Numérique Interactif et ordinateur – Ecole d'Indevillers	3 450.00 €	Autofinancement	3 616.73 €
Équipement informatique nouvelle classe – Primaire Montandon	3 327.73 €		
<b>TOTAL</b>	<b>7 727.73 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 727.73 €</b>

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité AUTORISE le Président à :

- ADOPTER l'opération et le plan de financement prévisionnel,
- SOLLICITER les subventions dont la DETR selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- COMMENCER les opérations avant intervention de la décision de subvention,
- SIGNER tous documents à venir.

**Vote : Unanimité**



# 16

## DETR : DEPOT DE DOSSIER ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF A LA REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE DE COURTEFONTAINE

Vu l'avis favorable de la commission Vie Scolaire et Vie Associative du 16 novembre 2021,

Dans le cadre des demandes d'investissements 2022 pour les travaux dans les écoles, le Président présente le plan de financement aux élus :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Réfection de la toiture - Ecole de Courtefontaine	34 721.82 €	DETR (30 %)	11 458.15 €
Imprévus	3 472 €	Autofinancement	26 735.67 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 193.82 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>38 193.82 €</b>

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité AUTORISE le Président à :

- ADOPTER l'opération et le plan de financement prévisionnel,
- SOLLICITER les subventions dont la DETR selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- COMMENCER les opérations avant intervention de la décision de subvention,
- SIGNER tous documents à venir.

**Vote : Unanimité**

# AFFAIRES DIVERSES

## FERMETURE DE LA TRESOSERIE

Le Président informe l'assemblée que contrairement à ce qui avait été évoqué lors du conseil communautaire du 15 décembre 2021, Mme Peggy JACQUART, Conseiller aux décideurs locaux, n'intégrera pas les locaux de la CCPM de suite. Elle reste actuellement en renfort à la DGFIP de Morteau. Néanmoins, elle se rendra disponible pour l'élaboration des budgets communaux.

Par ailleurs, pour répondre à une question de Léon BONVALOT, les communes ont la possibilité de déposer les liquidités de leurs régies à la poste de Maîche.

---

## DEMISSION CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

**Le Président** annonce la démission de Mme Véronique Salvi du conseil communautaire. Pour respecter la parité et l'ordre du tableau, elle était remplacée par Mme Sylviane Vuillemin qui n'a pas souhaité intégrer le conseil. De fait, Mme Sonia Boichat siègera au conseil communautaire en remplacement de Mme Véronique Salvi.

En outre, Mme Salvi étant également élue au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Social, celui-ci est invité à élire un nouveau membre.

---

## COMMISSIONS DE TRAVAIL

**Le Président** expose que les élus intéressés pour s'inscrire dans les commissions de travail doivent le faire savoir à la Direction Générale, ceci afin qu'une nouvelle délibération soit prise lors du prochain conseil communautaire.

---

## COMPETENCE ENVIRONNEMENT ET DECHETS

**Régis LIGIER**, vice-Président en charge de la commission Environnement et déchets fait savoir que le système Moving tri a été réceptionné par la CCPM et que la livraison du camion devrait avoir lieu début février.

De ce fait, la collecte commencera le 4 mars à Cour Saint Maurice.

A ce sujet il expose les secteurs retenus sur le territoire :

- Secteur 1 : **Cour Saint Maurice** / Battenans Varin / Rosureux / Vaucluse / Vauclusotte / **Les Terres de Chaux** (Pour des raisons de commodités telles que distance, population, situation géographique la commune de Les terres de chaux initialement dans le secteur 2 a été rattachée au secteur 1)
- Secteur 2 : **Saint-Hippolyte** / Valoreille / Bief / Liebvillers / Montécheroux / Dampjoux / **Chamesol** / Fleurey
- Secteur 3 : **Vaufrey** / Soulce-Cernay / **Glère** / Montancy / Montjoie-le-Château
- Secteur 4 : **Les Plains et Grands Essarts** / Indevillers / Burnevillers / Courtefontaine / **Fessevillers** / Goumois

### Discussions / échanges

*Lydie LAB se dit surprise de constater les secteurs retenus et les jugent insuffisant.*

*Régis Ligier déclare que pour une question de lisibilité et de simplicité, les services ont choisi de centraliser les secteurs. Il stipule que cette prestation est nouvelle et va permettre aux administrés de limiter leurs kilomètres. De plus, il le dit adaptable et évolutif si les services constatent un dysfonctionnement*

*Selon Guy ARGUEDAS, il aurait été opportun d'adapter le calendrier après essais.*

*Le Président ajoute que ce service reste évolutif. Il s'agit de le rendre efficient dans le but de limiter les coûts.*

*Par ailleurs, Régis LIGIER ajoute que la collecte des encombrants devrait tout de même avoir lieu une fois par an.*

D'autre part, la charte Qualité Végétaux a été ratifiée le 20 janvier 2022 en présence de Préval Haut-Doubs, de la CCPM et des apporteurs.

Aussi, Préval Haut Doubs a souhaité organiser une conférence de presse en vue de communiquer sur l'éventuelle augmentation des coûts de la redevance incitative (entre 2 à 10%).

---

## COMPETENCE CYCLE DE L'EAU

**Anthony MERIQUE**, vice-Président en charge de la compétence Cycle de l'eau rappelle que par le biais du schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP), la CCPM propose la réalisation de l'étude concernant la défense extérieure contre l'incendie (DECI) par le cabinet d'études Artelia via un groupement de commandes.

Il invite les communes intéressées à le faire savoir auprès des services techniques de la CCPM.

Afin de valider cette commande au sein des différents conseils municipaux, il est nécessaire de prendre une délibération s'y rapportant.

### Discussions / échanges

*Selon Dominique BERNARD, il n'est pas concevable que la compétence Défense Incendie reste du ressort communal alors que la compétence Eau et Assainissement a été transférée à la CCPM.*

Pour répondre à une question de **Raphaël PEQUIGNOT** qui s'interroge sur les potentielles subventions, **Anthony MERIQUE** déclare qu'il est impossible de répondre à cette question tant que les arrêtés DECI n'auront pas été actés par les communes.

---

## ESPACE NORDIQUE JURASSIEN (ENJ)

**Guillaume NICOD** informe les membres du conseil communautaire que M. SAILLARD a cédé sa place à M. Lebesgue à la Présidence de l'ENJ. Il précise que la Présidence est renouvelée tous les 3 ans et se transmet d'un département à l'autre.

---

## COMBE SAINT PIERRE

**Guillaume NICOD** émet le souhait de faire un point sur le restaurant de la Combe Saint Pierre.

Le Président explique que la Combe Saint Pierre connaît une belle fréquentation cette année mais déplore le mauvais fonctionnement du restaurant.

Il ajoute qu'un contrat de 3 ans lie le prestataire et la CCPM et se dit ne pas avoir la solution à l'heure actuelle.

De son côté, François JACQUOT ajoute que le restaurant est une vitrine pour la CCPM, et déplore l'image négative du territoire qu'il peut renvoyer.

Pour conclure, **le Président** fait savoir que le gain pour la CCPM au budget CSP pour 2021 en régie du site s'élève à 48 000 € en rapport à 2020.

---

## COMPETENCE VIE SCOLAIRE ET ASSOCIATIVE

**Olivier CLEMENCE** s'interroge sur l'obligation ou non de doter les écoles de capteur de CO<sup>2</sup>.

**Franck VILLEMMAIN** stipule qu'il s'agit d'une préconisation et non d'une obligation. Il précise qu'une subvention de l'Etat peut être allouée si la facture est produite avant le mois d'avril.

---

## REUNIONS DE SECTEUR

**Le Président** rappelle que les 2 dernières réunions de secteur auront lieu le 24 janvier à Tréviillers à 18 heures pour le secteur 3 et à Charquemont à 20h30 pour le secteur 4.

**L'ordre du jour étant épuisé,  
Monsieur le Président lève la séance à 21 heures 36.**

Fait à Maîche, le 25 janvier 2022  
**Franck VILLEMAIN**